#### DE ROUSSILLON



Téléphone: 04 90 05 60 16 Télécopie: 04 90 05 56 43

<u>mairie-de-roussillon-vaucluse@wanadoo.fr</u> <u>http://www.roussillon-en-provence.fr</u>

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 JANVIER 2023 A 18h à la MAIRIE

**Présents**: Mme BONNELLY, M. DEBROAS, M. BORDE, Mme BERNARD, M. CHOMETTE, Mme BRAZARD, M. JEAN, M. CHEMIN, M. DEVAUX, M. TRIBOLLET

Absents excusés: Mme THIERRY pouvoir à M. BORDE, Mme BELLANDE pouvoir à Mme BONNELLY, Mme MALIVEL, Mme GRAS et M. BERGERON

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Mme le Maire passe à l'ordre du jour

### 1/ APPROBATION CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC M. ROUX ARCHITECTE DPLG POUR LE CABINET MEDICAL CHEMIN DU STADE

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le contrat de maitrise d'œuvre avec les co-traitants suivants :

M. Michel Roux Architecte D.P.L.G de Goult

BET Structures /BE2TL d'Avignon

BET Fluides FOBIS INGENIERIE d'Avignon

EPC/ Economiste de la construction de Cavaillon

pour un forfait initial de rémunération de 40 950 € HT concernant le projet de centre médical chemin du stade. Un dossier subvention de demande d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera déposé

En parallèle on étudie le problème du raccordement au réseau d'assainissement

### <u>2/OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION INVESTISSEMENT SUR OPERATION N°</u> 149 TRAVAUX SENTIER DES OCRES

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'ouverture de crédit sur l'opération N°149 Sentier des Ocres en section d'investissement pour 280.000 € avant le vote du budget primitif 2023 afin de pouvoir payer les entreprises qui travaillent sur le chantier. Gérard Debroas mentionne que le travail effectué est remarquable.

#### 3/ APPROBATION AVENANT TRAVAUX SENTIER DES OCRES

Les travaux dans le sentier des ocres avancent bien, les entreprises vont pouvoir respecter les délais. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'avenant sur le lot 2 serrureries extérieures. Il y a des plus et moins-values. Le solde donne une plus-value de 1 887.60 € HT

### 4/CREATION GRADE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ER</sup> CLASSE ET SUPRESSION GRADE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A COMPTER DU 01/01/2023

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la création du grade de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe et la suppression du grade de rédacteur principal 2eme classe à compter du 01/01/2023.

### <u>5/APPROBATION DELA NOUVELLE PHASE CONTRACTUELLE 2023-2025 DU</u> CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le conseil départemental lance la nouvelle phase contractuelle 2023-2025 dans le cadre du contrat dénommé « Contrat Vaucluse Ambition » couvrant la période 2023-2025. Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de mettre 80 % de l'enveloppe des 220 200 € sur la voirie (remboursés à hauteur de 70 %.). Le complément de l'enveloppe (20%) sera dédié à une thématique de transition écologique et énergétique. Alain DEVAUX donne lecture des différentes options. Lionel TRIBOLLET précise qu'il faut éviter l'effet de rebond à terme, ne pas accentuer les utilisations (ex ne pas mettre trop de lampes led, si non la consommation revient au même, sans compter le matériel et le travail pour les installations qui entrainent une sur consommation). Marc JEAN mentionne qu'il y a trop d'éclairage à l'extérieur du village. Mme le Maire aurait souhaité encore baisser l'éclairage public. Lionel TRIBOLLET demande que l'on mentionne dans le bulletin les informations du SEDEL Electricité et SEDEL eau.

#### 6/APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle la prescription de la modification N° 2 du plan local d'urbanisme en date du 10 juin 2022 qui portait sur les différents objets

- La suppression de l'emplacement réservé N° 16 Avenue de la Burlière
   Les conteneurs poubelles sont implantés à un autre endroit de l'avenue. L'ER n'a plus de raison d'être.
- La mise à jour des marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départemental (RVD) adopté le 21 juin 2019
   Un nouveau règlement départemental de voirie a été adopté en juin 2019. Le PLU de Roussillon ayant été approuvé en 2017, il ne prend pas en compte cette nouvelle version qui classe les routes départementales en trois réseaux :
  - ▶ réseau d'intérêt régional (RD900) 35m de retrait pour les constructions
  - ▶réseau de développement territorial (D2-D4) 25m de retrait pour les constructions
  - ▶réseau de desserte locale (D104-169-227-199-149 etc..) 15 m de retrait pour les constructions
- L'introduction de dispositions adaptées à la protection des Marnes de Clavaillan
  - Roussillon adhère au Parc du Luberon et porte une attention particulière à la protection de son patrimoine naturel et géologique.
  - Ce sont les marnes grises de la région d'Apt qui ont une importance scientifique et majeure et qui sont régulièrement étudiées pour préciser les connaissances sur l'étage Aptien. Les marnes de Clavaillan ont été proposés comme site de référence pour la limite entre l'Aptien inférieur et l'Aptien supérieur.
- Le retrait, aux articles A2 et N2, de la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme
  - Le règlement indiquait la possibilité, sous conditions particulières de réaliser les locaux destinés à l'agritourisme (gîtes, locaux de vente directe).
  - Or, en matière d'urbanisme une structure d'accueil touristique complémentaire de l'activité agricole n'est pas considérée comme nécessaire à une exploitation agricole et ne peut donc bénéficier à ce titre de l'exception aux principes d'inconstructibilité dans les zones A et N.

Cela nous a été rappelé par les services de l'Etat qui nous informaient que le PLU était illégal sur cet article et qu'il fallait y remédier.

En parallèle, la loi Elan (évolution du logement de l'aménagement et du numérique) introduite dans le PLU a permis au règlement d'autoriser dans les zones A et N les constructions et installations nécessaires à la transformation au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles etc... (objet de la modification n°1 du PLU)

Ces dispositions dérogatoires visent les constructions et installations qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation agricole mais qui contribuent à la diversification des activités agricoles. Elles ne sont pas applicables aux constructions destinées à une activité touristique d'accueil.

Correction à la rédaction de l'article N1
 L'apport d'une correction à la rédaction de l'article N1

Une enquête publique s'est tenue en Mairie du 31 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2022. La participation a été très faible (seulement 3 personnes). Aucun habitant n'a exprimé d'avis défavorable à ce projet.

Le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées. Trois réponses sont parvenues en Mairie et elles sont favorables sans réserve à ce projet.

Considérant le bon déroulement de l'enquête, la bonne information du public, considérant que le dossier a bien été mis à disposition du public, qu'il n'y a eu aucune opposition au projet et que les 3 PPA qui ont répondu se sont prononcées favorablement, le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable sans réserve.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

## 7/ APPROBATION DE LA PONDERATION DE LA PRIME CIA DE FIN D'ANNEE EN FONCTION DU NOMBRE DE JOURS D'ABSENCES DANS L'ANNEE A COMPTER DE 2023

Le taux d'absentéisme tend à augmenter depuis quelques années. Dans le régime indemnitaire du RIFSSEP il y a l'IFSE et le CIA. Sachant que le CIA est égal à 5% du l'IFSE. A la demande d'agents et pour une question d'équité, Mme le Maire propose que pour la prime du CIA, le pourcentage soit lié aux nombres de jours d'absence dans l'année à compter de 2023. Ainsi la somme de la prime de l'IFSE pourrait être pondérée comme suit

Nombre de jours	Pourcentage CIA
De 1 jour à 15 jours	5%
De 16 jours à 60 jours	4%
De 61 jours à 120 jours	3%
De 121 jours à 180 jours	2%
De 181 jours à 360 jours	1%
361 jours et plus	0

Le comité technique du centre de Gestion de la Fonction publique a donné un avis favorable le 22 novembre 2022. Un débat s'engage. Gerard DEBROAS explique le fonctionnement. C'est symbolique car le CIA n'est pas trop important. C'est

principalement pour tenir compte des réflexions des agents. Il mentionne qu'il y a d'autres critères dans la prime du CIA. Alain DEVAUX mentionne l'ensemble des critères correspondants à la prime du CIA. On passe au vote :

3 abstentions: Marc JEAN, Michel BORDE, Adda THIERRY,

1 contre : Alain DEVAUX

8 pour

# 8/APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCPAL POUR LA MUTUALISATION DU PRET NUMERIQUE EN BIBLIOTHEQUE ET DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DU RESEAU DES MEDIATHEQUE DU CALAVON

Mme le Maire présente le projet :

Considérant que la Communauté de communes a assuré le portage administratif du dispositif PNB afin de bénéficier de subventions et de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques,

Considérant l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €.
- L'achat de livres numériques, estimé à 916 €
- La maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimée à 4 056 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- L'hébergement du logiciel Orphée.net auprès de C3rb estimé à 3 456 € TTC pour l'ensemble des médiathèques.

Considérant que les communes ont déjà renouvelé leur contrat avec C3rb pour l'année à venir, la prise en charge par la CCPAL de la maintenance et de l'hébergement au logiciel Orphée ne prendra effet qu'à compter de l'année 2024,

**Considérant** que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 1 000 € maximum pour l'année 2023, puis 10 000 € maximum en 2024 et 2025, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

**Considérant** que cette mutualisation génèrera une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Les conseillers municipaux approuvent àl'unanimité la convention entre la Commune de Roussillon et la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour la

mutualisation du prêt numérique et bibliothèque et le frais de fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèques

### 9/ APPROBATION DE L'AVENANT DU CONTRAT 797008/181207-0270 AVEC LE BUREAU VERITAS

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'avenant du contrat Bureau Véritas de 650 € HT pour le contrôle du garage municipal, le club du 3ème âge, I APC et les vestiaires du stade.

### 10/APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE VERIFICATION TECHNIQUE AVEC QUALICONSULT

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention de contrôle technique et de vérification technique avec le cabinet Qualiconsult d'Avignon pour un total d'honoraires de 6400 € HT pour le projet du centre médical situé à l'IGN

### 11/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION EN MATIEEE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE AVEC QUALICONSULT

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé avec le cabinet Qualiconsult d'Avignon pour un total d'honoraires de 3 960 € H pour le projet du centre médical situé à l'IGN

#### 12/ AMORTISSEMENTS NOUVEAUX MOBILIERS BUDGET PARKINGS

Suite aux différentes acquisitions, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la durée de l'amortissement linéaire des nouveaux mobiliers sur le budget parkings :

#### 1/ véhicule KANGOO EXPRESS

11 704 € ttc sur 8 ans soir 1 463 € par an

#### 2/ Balayeuse KARCHER

89 894.59 € ttc sur 20 ans soir 4 494 € par an

#### 3/ les luminaires Led parkings des ocres

4 040 € ttc sur 15 ans 269,33 €

#### 13/APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de L'ALSH

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention entre la commune de Roussillon et le centre social lou Pasquié pour l'utilisation de l'ALSH pour le temps périscolaire et les vacances de février

### 14/APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention entre la commune de Roussillon et le Centre Social lou Pasquié pour la mise disposition de personnel pour la surveillance pendant la pause méridienne

Lionel TRIBOLLET informe que la Directrice du Centre Social Mme Aziza DEGHAY s'en va. C'est Mme Carole LOTHELIER qui la remplace.

Alain DEVAUX demande la création d'un comité pour avoir une réflexion sur le futur centre de la couleur. Au niveau des élus, ils doivent réfléchir sur les lignes directrices. Après échanges, il est décidé que tous les élus doivent participer à ce comité.

Mme le Maire mentionne que la restauration de la Maison avenue de la Bulière « Bianciotto » avance bien.

Elle informe que Mme Geneviève MARINO avec d'autres personnes souhaitent crée un foyer rural. Elle y est totalement favorable. Il est envisagé une aide aux devoirs pour les enfants qui vont à l'ALSH.

Michel Borde informe les conseillers des travaux « campagnes » au niveau des chemins et des emplacements des caches conteneurs. Celui place des Huguets va être déplacé.

Mme le maire informe que l'émission Echappée Belle où on parle de Roussillon est diffusée sur la 5 samedi 28 janvier

Gérard Debroas informe que les travaux du bâtiment du rouge sont arrêtés et qu'une nouvelle mission doit être donnée au cabinet d'étude.

Lionet Tribollet s'inquiète du départ du Directeur de l'office intercommunal du pays d'Apt. En effet le projet Vélo Tourisme est bloqué alors que la saison commence prochainement.

Mme le Maire informe qu'une étude est faite pour communiquer avec les habitants par SMS

Séance levée à 20h.